

L'instruction du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées a été publiée. **Elle s'inscrit cette année dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et prévoit la mobilisation de financements supplémentaires exceptionnels pour permettre aux établissements de faire face aux impacts financiers liés à la gestion de la crise.**

La mobilisation de ces moyens financiers supplémentaires doit en particulier permettre de financer :

- La prime exceptionnelle pour les professionnels des établissements financés ou co-financés par l'assurance maladie
- La compensation des surcoûts pour les EHPAD et les SSIAD et des pertes de recettes d'hébergement pour les EHPAD
- La compensation des surcoûts immédiats liés à la crise pour les ESMS pour personnes en situation de handicap, et les modalités d'accompagnement renforcé de la stratégie de déconfinement.

La circulaire précise que la campagne 2020 reposait initialement sur un taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) de + 2,66 %, intégrant une évolution de + 2,19 % de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social et un apport sur fonds propres de la CNSA, mais que **la situation a conduit à réévaluer l'OGD PA de 981 M€ (506 M€ Prime Covid + 475 M€ surcoût et pertes de recettes) et l'OGD PH de 264 M€ (264 M€ pour la prime Covid et 20 M€ pour la compensation des surcoûts).**

En complément, la contribution du secteur au mécanisme de réserve prudentielle, initialement fixée à 154 M€, a été réduite à 28 M€ pour permettre la mobilisation de 126 M€ en appui du secteur PH.

**Pour l'actualisation des moyens alloués aux établissements et services, la circulaire précise que le taux d'évolution globale des dotations régionales s'établit en moyenne à + 1% pour l'ensemble du champ médico-social (soit un taux d'évolution de + 1,1 % pour le secteur des personnes âgées et de + 0,9 % pour le secteur du handicap) et repose sur une progression salariale moyenne de + 1,25 %**

Les taux d'actualisation PH et PA et leur décomposition sont détaillés dans l'annexe 1 :

Secteur	Part masse salariale	Progression masse salariale	Part autres dépenses	Progression autres dépenses	Actualisation DRL
Personnes âgées	89 %	+1,25 %	11 %	0,00 %	<b>+ 1,1 %</b>
Personnes handicapées	75 %	+1,25 %	25 %	0,00 %	<b>+ 0,9 %</b>

## L'AMENAGEMENT DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Il est rappelé que l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS a prévu des mesures de sécurisation financières des ESMS ainsi que le report des délais notamment budgétaires et comptables, précisés par une instruction DGCS du 17 avril 2020. En particulier, le délai de la campagne budgétaire 2020 est prorogé de 4 mois, portant la durée totale à 180 jours plutôt que les 60 jours habituels. Ce délai doit être entendu comme un maximum et les ARS sont invités à prioriser selon la situation des gestionnaires.

L'instruction prévoit un mécanisme de délégation des crédits en deux temps :

- Une notification initiale de crédits qui doit intervenir en juillet pour permettre le versement des financements nécessaires à la prime exceptionnelle Covid, à la prime « Grand Âge » et la prime d'attractivité territoriale et à la compensation des pertes de recettes d'hébergement des EHPAD. Cette délégation de crédits comprendra également la reconduction des éléments pérennes de la tarification 2019. Il est également précisé, sous réserve de l'accord de l'ESMS et si cela ne retarde pas la notification de crédits initiale, que cette délégation initiale pourra comprendre également les crédits relatifs à la convergence tarifaire des EHPAD, aux financements complémentaires et à l'actualisation des dotations.
- Une notification de crédits modificative comprenant la tarification des éléments d'actualisation de la dotation 2019, des mesures nouvelles pérennes et la compensation des surcoûts matériels et humains liés à la gestion de la crise sanitaire. Cette décision modificative pourra comprendre le cas échéant une révision des éléments versés dans le cadre de la décision initiale. Le versement de ces crédits supplémentaires s'effectuera selon les modalités classiques de versement (par douzième ou par prix de journée).

L'instruction prévoit enfin l'incitation à simplifier les procédures budgétaires avec la possibilité de proposer aux ESMS en procédure budgétaire contradictoire d'y déroger, sauf refus de leur part.

## LES FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS NON PERENNES LIES A LA CRISE DU COVID

Au-delà du principe de maintien des financements des ESMS (pour les dotations globales) déjà fixé par l'ordonnance du 25 mars 2020, la circulaire budgétaire prévoit la mobilisation de financements exceptionnels pour faire face à la gestion de la crise :

⇒ **750 M€ dédiés au financement de la prime Covid :**

Une enveloppe de 750 M€ de financements complémentaires est prévue pour le versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des ESMS financés ou co-financés par l'assurance maladie : 506 M€ pour les professionnels des ESMS pour personnes âgées et 244 M€ pour les ESMS pour personnes en situation de handicap. Cette prime de 1 000 € concerne l'ensemble des professionnels mobilisés pendant la période d'épidémie et est portée à 1 500 € dans les 40 départements les plus touchés par l'épidémie. **Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans l'annexe 10 qui précise aussi que les employeurs ont la possibilité de verser cette prime par anticipation sans attendre la publication des textes** (décret non publié à la date du 11 juin).

⇒ **511 M€ dédiés aux dépenses supplémentaires et aux pertes de recettes d'hébergement générées par la crise sanitaire pour le secteur sanitaire :**

Une enveloppe de CNR nationaux de 511 M€ est déléguée aux ARS. Cette enveloppe est composée de deux sous-enveloppes (fongibles) : l'une de 231 M€ pour compenser les surcoûts exceptionnels des EHPAD, SSIAD et SPASAD liés aux renforts de personnels, à la compensation de l'absentéisme pour les ESMS publics et à l'achat de matériels, l'autre de 280 M€ pour compenser les pertes de recettes d'hébergement du fait de la suspension temporaire des nouvelles admissions et de la fermeture des accueils de jour, conformément aux recommandations gouvernementales.

Il est précisé que cette enveloppe a été calculée sur la base d'estimations des surcoûts et pertes de recettes des ESMS PA mais qu'elle « pourrait se révéler insuffisante si la crise devait perdurer » et que les ARS pourront alors la compléter par des CNR régionaux.

## **Les modalités d'emploi de ces crédits sont détaillées dans l'annexe 9.**

Sur les conditions de compensation, l'instruction prévoit que "cette compensation financière couvre les journées de vacances constatées pendant la crise sanitaire par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années", ces journées étant "compensées à hauteur d'un montant de 65,74 euros au maximum, comprenant le tarif d'hébergement journalier de l'Ehpad (dans la limite de 60,22 euros, référence au tarif médian national) et un ticket modérateur du tarif dépendance fixé à 5,52 euros par jour" avec "une décote de 10% appliquée sur ce résultat".

Pour les accueils de jour, la compensation financière couvre les journées de vacances constatées pendant la crise sanitaire par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années. Ces journées sont compensées à hauteur maximum de 30 euros par jour et par place non occupée sur la base d'une ouverture hebdomadaire de cinq jours maximum, avec là encore une décote de 10%.

### **⇒ 35 M€ dédiés aux dépenses supplémentaires générées par la crise pour le secteur personnes handicapées :**

20 M€ sont délégués pour soutenir, « au cas par cas, les ESMS présentant des difficultés financières particulières du fait des dépenses exceptionnelles liées aux achats de matériels et d'équipements nécessaires au respect des protocoles de sécurité sanitaire, et aux dépenses de personnel supplémentaires pour permettre la continuité des équipes auprès des personnes accueillies ».

15 M€ sont délégués pour le développement au sein des territoires de « solutions de recours pour accompagner les personnes malades du Covid-19, devant être isolées ou en rupture d'accueil au domicile du fait de l'épidémie ».

## **LES PRIORITÉS D'ACTION POUR LE SECTEUR « HANDICAP »**

### **⇒ Diversifier les solutions et personnaliser l'accompagnement pour permettre à chaque personne en situation de handicap l'exercice de son choix**

75 M€ sont délégués pour « permettre de construire les réponses au plus près des besoins des personnes et les adapter aux situations des territoires », en renforçant en priorité :

- Le soutien à domicile
- L'accompagnement scolaire et des apprentissages quelque soit le mode d'accueil
- Les solutions de répit

La circulaire réaffirme également la priorité renforcée au soutien à l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap :

- 10 M€ pour le déploiement « dès la rentrée scolaire 2020 et sur l'ensemble du territoire » d'équipes mobiles d'appui médico-sociales pour la scolarisation des enfants en situation de handicap
- 8,1 M€ sont notifiés pour « amplifier le volet d'appui à la scolarisation » de la Stratégie Nationale Autisme en poursuivant l'installation d'unités d'enseignement, d'équipe mobile et de dispositifs d'autorégulation

### **⇒ Déployer les Communautés « 360 » et le renforcement des moyens pour répondre aux situations complexes et créer des dynamiques de solutions partenariales :**

Le projet des Communautés « 360 » vise à soutenir les initiatives de coopération renforcées émergentes depuis la crise ou en cours d'émergence dans chaque territoire et « accroître la capacité de tous à mobiliser des réponses aux situations d'urgence de crise ». Une enveloppe de 10 M€ est

déléguee pour doter chaque département des moyens d'amorçage pour soutenir les initiatives existantes de coopérations territoriales renforcées.

La circulaire précise aussi le renforcement des moyens pour répondre aux situations complexes et créer des dynamiques de solutions partenariales. A ce titre, 38,9 M€ sont délégués en 2020 pour accompagner les recherches de solutions :

- Pour favoriser la résolution des situations critiques
- Pour répondre aux problématiques croisées protection de l'enfance / handicap

⇒ **Poursuite du plan de prévention des départs en Belgique :**

La circulaire précise qu'une nouvelle autorisation d'engagement de 90 M€ sur 3 ans est prévue et que pour 2020 une enveloppe de 10 M€ est notifiée et est répartie entre les 3 régions les plus concernées (Grand Est, Hauts-de-France et Ile-de-France).

⇒ **Stratégie Nationale Autisme au sein des troubles du neuro-développement :**

La circulaire rappelle que la stratégie nationale a été accompagnée pour sa mise en œuvre d'une autorisation d'engagement de 106,7 M€ pour la période 2018-2022 et précise qu'une notification supplémentaire de 11,1 M€ est prévue pour déployer le volet d'appui à la scolarisation de la Stratégie à laquelle s'ajoute une enveloppe de 2,55 M€ pour le développement de solutions de répit.

Pour 2020, 3 M€ sont délégués pour le renforcement des plateformes de coordination et d'orientation précoce (PCO) aux régions n'ayant pas de porteur sanitaire et 8,32 M€ (dont 4,2 sur l'ONDAM PH et 3,52 sur la DAF Psy) sont délégués pour la mise en place d'un plan massif de résorption des demandes de diagnostic en attente dans les centres de ressources autisme (CRA).

⇒ **Centre de ressources à la vie intime et santé sexuelle des personnes en situation de handicap :**

1M€ sont délégués sur le FIR pour la mise en place de ces centres de ressources sur les territoires.

## LES PRIORITÉS D'ACTION POUR LE SECTEUR « PERSONNES AGEES »

⇒ **Convergence tarifaire des EHPAD :**

La circulaire rappelle que l'article 64 de la LFSS 2019, a prévu l'accélération du rythme de convergence des forfaits soins et que la période transitoire est désormais fixée de 2017 à 2021.

**204,2 M€ sont prévus en 2020 pour la convergence positive.**

**La circulaire confirme aussi que la neutralisation temporaire des convergences négatives des forfaits soins et dépendance mise en place à partir de 2018 se poursuit en 2020 et précise que 47,1 M€ sont prévus pour la neutralisation des convergences négatives.**

⇒ **Priorités d'emploi des financements complémentaires :**

Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation :

Dans la continuité des 15 M€ délégués en 2019, une enveloppe supplémentaire de 1 M€ est déléguée, portant à 16 M€ les crédits alloués au financement de ce dispositif qui vise à ramener le reste à charge à un niveau équivalent à celui du forfait journalier hospitalier (donc en prévoyant une compensation de l'ordre de 50 € / jour pour rendre l'HT en sortie d'hospitalisation plus accessible).

Neutralisation de la convergence négative :

Les ARS disposeront d'une nouvelle enveloppe de 47,1 M€ pour 2020, en complément des financements complémentaires déjà délégués précédemment (17,6 M€ en 2019 et 29 M€ en 2020).

### Déploiement des astreintes infirmières de nuit en EHPAD :

Poursuite du dispositif mis en œuvre en 2018 avec une 3<sup>ème</sup> tranche de 16 M€, qui fait suite au deux précédentes de 10 M€.

### Prévention en EHPAD :

Comme en 2019, 30 M€ seront prioritairement fléchés en 2020 vers des actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux et de la dépression, la prévention de la dénutrition, la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse et le risque de chute. L'instruction précise que ces actions veilleront à entrer en cohérence avec les financements alloués dans le cadre des conférences de financeurs.

#### ⇒ **Financement du passage au tarif global :**

Une enveloppe de 20 M€ est prévue en 2020 pour accompagner, de manière encadrée et limitative, le changement d'option tarifaire « des établissements dont le projet répond aux objectifs en matière de qualité et d'efficacité du système de santé fixés dans le Plan Régional de Santé (PRS) de chaque ARS. Cette enveloppe est principalement destinée aux EHPAD ayant opté pour le tarif partiel avec PUI.

Sur la définition de la valeur annuelle des tarifs, l'annexe 1 précise que seul le tarif partiel est actualisé (+1,1 %). Comme les années précédentes les valeurs de point pour les options de tarif global ne sont pas actualisées.

#### ⇒ **Prime « Grand Âge » :**

L'instruction confirme le principe du financement de la prime « Grand Âge » sous forme de financements complémentaires pour les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale. Pour les SSIAD / SPASAD le financement des primes sera intégré à leur dotation budgétaire. L'annexe 1 précise que cette mesure représente un montant total de 143 M€.

## **PRIORITES TRANSVERSALES AUX SECTEURS PA / PH**

#### ⇒ **Habitat inclusif :**

25 M€ sont délégués dans le cadre du FIR pour amplifier le soutien aux porteurs de projets d'habitat inclusif (financement de l'animation du projet de vie sociale et partagée, voire le petit équipement nécessaire à sa mise en œuvre) dont 2 M€ pour financer des projets de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs à destination des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

#### ⇒ **Répit / Aidants :**

52,55 M€ seront consacrés au développement de l'offre de répit sur la période 2020-2022, dont 50 M€ au titre de la stratégie « Agir pour les aidants » présentée en octobre 2019. Pour 2020, l'enveloppe est de 17,5 M€ en crédits de paiement dont 12 M€ pour le champ personnes âgées et 5,5 M€ pour le champ personnes handicapées (dont 2,55 M€ au titre de la stratégie nationale autisme).

Ces crédits doivent permettre le financement d'une offre de répit pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, d'AT (PH), d'AJ/HT (PA), de plateformes, prestations de suppléance à domicile (hors relayage) mais aussi l'appui aux solutions déjà existantes.

#### ⇒ **SSIAD renforcés :**

L'instruction annonce une mesure nouvelle « SSIAD renforcés » dont l'objectif est de soutenir une offre intermédiaire de prise en charge des soins infirmiers. Cette mesure se mettra en place de manière progressive sur les territoires : en 2020 10 ARS se verront notifier des crédits sur 6 mois pour un montant de 1,2 M€ sur le FIR.

### ⇒ **Qualité de vie au travail :**

Comme en 2018 et 2019, 13 M€ de financements complémentaires, sont prévus pour soutenir les démarches d'amélioration de la QVT (achats de matériels, formations, remplacement) : à hauteur de 9 M€ pour les ESMS pour PA et de 4 M€ pour les ESMS pour personnes en situation de handicap.

## ELEMENTS D'EVOLUTION DES OGD

### **Revalorisation :**

Pour 2020, le taux d'évolution global des moyens alloués aux ESMS est porté à 1,1 % pour le secteur PA et +0,9 % pour le secteur PH et couvre le taux d'évolution de la masse salariale porté à 1,25 %.

L'instruction précise aussi que ce taux d'évolution intègre un effort d'efficience au titre du plan ONDAM 2018-2022.

### **Orientations pour l'emploi des CNR et pour la gestion des résultats :**

Il est indiqué une augmentation de 56 M€ en 2019 des CNR pour atteindre 546 M€ (288,8 M€ sur le champ PA et 257,6 M€ sur le champ PH).

### **CNR nationaux :**

Ils concernent la mise à disposition de permanents syndicaux, les gratifications de certains stages dans les ESMS PH et la promotion de l'accueil des étudiants en service sanitaire.

## ANNEXES

### **Annexe 1 : Modalités de détermination des dotations régionales limitatives des ARS**

Annexe 2 : Financements complémentaires des EHPAD et neutralisation des soldes de convergence négatifs

Annexe 3 : Systèmes d'information pour le suivi de la programmation et de l'allocation des ressources

Annexe 4 : Enquêtes 2020

Annexe 5 : Tarifs plafond applicables aux ESAT en 2019 (pas de modif / 2018)

Annexe 6 : Cadrage des éléments financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux produisant un EPRD (ESSMS PH)

Annexe 7 : Répartition par département des crédits dédiés à la création ou l'extension de dispositifs d'intervention médico-sociale adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap

Annexe 8 : Répartition des crédits dédiés aux centres ressources d'accompagnement à la vie intime et sexuelle des personnes en situation de handicap

**Annexe 9 : Emploi des crédits nationaux non reconductibles alloués au titre de la gestion de crise sanitaire sur le secteur des établissements et services de soins pour personnes âgées dépendantes**

**Annexe 10 : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les personnels des ESMS privés et publics dans le cadre de l'épidémie**